

## L'enseignant référent



Laurence THOMAS – Enseignante Référente

Août 2020

## L'élève en difficulté

Il faut distinguer 2 types de difficulté.

- Difficulté scolaire
- Difficulté relevant du handicap

## Difficulté scolaire

- **Public**

Elève sans handicap dont la difficulté scolaire demande une adaptation de l'enseignement ou des aides spécifiques : PPRE, intervention du Réseau d'aide ...

**N'est pas suivi par l'Enseignant Référent**

## Difficulté relevant du handicap

- **Public**

Elève dont les difficultés entrent dans le domaine du handicap et sont reconnues par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

**Est suivi par l'Enseignant Référent**

## Définition du handicap

- loi de 2005

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »

## L'enseignant référent

- Définition : loi de 2005 :

« Un enseignant spécialisé (...) pour assurer sur l'ensemble du parcours de formation de chacun des élèves en situation de handicap, la **permanence** des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal s'il est mineur »

## L'enseignant référent suit

les élèves  
en situation de  
handicap



- Liée à une déficience intellectuelle
- Liée à un trouble relationnel ou de comportement
- Liée à une déficience motrice
- Liée à un trouble du langage
- Liée à une déficience sensorielle
- Liée à un trouble psychique
- Liée à un trouble de la santé invalidant



## L'enseignant référent

- Définition : loi de 2005 :  
« L'enseignant référent est chargé de réunir **l'équipe de suivi de la scolarisation** pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent. Il favorise la **continuité et la cohérence** de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. »

## L'objectif de l'ESS

- loi de 2005 :  
« Facilite la mise en œuvre et assure pour chaque élève handicapé le suivi de son projet personnalisé de scolarisation. Elle procède au moins 1 fois par an, à **l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre**. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation. »

## Les membres de l'ESS

### Obligatoirement :

- L'élève et/ou ses parents ou son représentant légal
- L'enseignant référent

### Les personnes invitées :

- Le directeur, les enseignants
- Le psychologue scolaire
- Le médecin scolaire
- L'infirmière scolaire
- Les partenaires de soins
- L'AESH

## Les membres de l'ESS

- Loi 2005 :  
« Les membres de l'ESS sont tenus au **secret professionnel** selon les dispositions du code pénal »

## Le déroulement de l'ESS

L'enseignant référent organise et anime l'ESS. Il rédige un compte rendu de cette réunion sur un document : le **GEVA-SCO**, qui a été pré-rempli en amont par les enseignants.

L'enseignant référent **transmet** ce compte-rendu et les pièces complémentaires à la **MDPH** qui va statuer en commission.

## Le bilan AESH

- Pour les élèves relevant de la MDPH Savoie, vous devez remplir une fiche bilan pour chaque élève que vous suivez.
- Cette fiche est indispensable pour faire une demande de renouvellement d'AESH

## La fiche bilan AESH - 1

TYPE D'AIDE APPOREE	EVOLUTION CONSTATEE AU COURS DE L'ANNEE	DIFFICULTES PERSISTANTES ET TYPES D'AIDES A APPORTER
<b>Aide à la socialisation :</b> intégration au groupe, capacité à communiquer avec les adultes, les autres élèves, en classe, en récréation, au cours des sorties...		
<b>Aide physique et matérielle :</b> habillage, déplacements, toilettes, prises de repas, sortir et ranger ses affaires, photocopies...		

## La fiche bilan AESH - 2

TYPE D'AIDE APPOREE	EVOLUTION CONSTATEE AU COURS DE L'ANNEE	DIFFICULTES PERSISTANTES ET TYPES D'AIDES A APPORTER
<b>Aides pédagogique et méthodologique:</b> reformulation des consignes, compréhension, adaptation du travail, organisation...		
<b>Aides pendant les activités physiques et sportives:</b> aide physique, confiance en soi, prise de risque, acceptation des règles.		

## La fiche bilan AESH - 3

TYPE D'AIDE APPOREE	EVOLUTION CONSTATEE AU COURS DE L'ANNEE	DIFFICULTES PERSISTANTES ET TYPES D'AIDES A APPORTER
<b>Aide au cours des sorties scolaires:</b> visites, classes de découverte...		
<b>Appréciation globale sur l'autonomie de l'élève</b>		

## Scolarisation en milieu ordinaire

- **Scolarisation partielle, partagée ou totale** en :  
école, collège, lycée, SEGPA, EREA

- **Avec ou sans aide :**

- \* AESH (Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap)
- \* CAMSP (Centre d'action Médico Social Précoce)
- \* SESSAD (Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile)
- \* CMP (Centre Médico-Psychologique),
- \* Soignants libéraux

## Scolarisation spécialisée

**Scolarisation partielle, partagée ou totale**

**En classes spécialisées :**

- > **ULIS** Ecole (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire),
- > **ULIS** Collège
- > **ULIS** Lycée

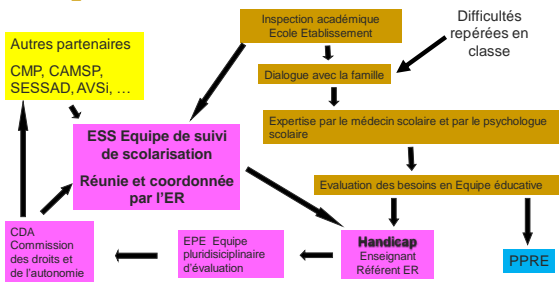
**Avec ou sans aide supplémentaire**

**En établissements spécialisés**

- > **IME** Institut Médico Educatif pour déficients intellectuels légers, moyens, moteurs, visuels, auditifs
- > **ITEP** Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique pour les troubles relationnels ou du comportement

## Les démarches

L'enfant et la famille sont présents à tous les stades du parcours



## Loi 2005 Les Incontournables

- Tout enfant a droit à l'inscription dans l'établissement scolaire de son secteur
- Seuls les parents saisissent la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- La MDPH évalue, propose et décide, l'Education Nationale met en œuvre
- Les notifications de la CDA s'imposent aux établissements scolaires, jamais aux familles
- Toute demande d'AESH ou de prise en charge par un SESSAD renvoie à une procédure dépendant de la MDPH, ce qui implique pour l'élève bénéficiaire **une reconnaissance de fait du handicap** : un accompagnement particulier est à prévoir auprès des parents